

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 AVRIL 2026**

DELIBERATION N° 26 – 024 :

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la vice-présidence de **Mme Sylvie GERAUT**, conformément au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 27.04.2026

Nombres de membre en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Membres présents :

Membres élus : Mme GERAUT, Mme PEREZ, Mme LASSADE, Mme PINLOU.

**Membres associatifs : Mme CALIEZ, M. LAPORTE-FAURET,
Mme PULIN-DELAGE, Mme WATERLOT.**

Membres absents : M. LAFON, Mme AMBAUD, M. WATTRE.

Mme PEREZ Christelle a été nommée secrétaire.

Madame la Vice-Présidente indique que :

Par délibération N° 24-010 du 10 avril 2024, Le Centre Communal d'Action Sociale de Biganos a adopté un règlement budgétaire et financier (RBF) qui a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que le processus de gestion propres à la collectivité, dans un souci d'amélioration de la transparence de l'information budgétaire et comptable.

Vu la délibération N°26-016 du conseil d'administration en date du 16 avril 2026 relative au Règlement Budgétaire et Financier.

Considérant que cette délibération est entachée d'une irrégularité liée au non-respect du délai de convocation ;

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle délibération dans le respect des règles de convocation ;

Toutes les collectivités territoriales appliquant la nomenclature comptable M57 ont l'obligation de se doter d'un RBF.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des autorisations de programme et des crédits de paiement, dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le RBF est valable pour la durée d'une mandature. En effet, chaque assemblée délibérante doit établir un RBF « avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement ».

Dans une circulaire du 03 mars 2026, Monsieur le Préfet de la Gironde précise, qu'au regard des délais impartis, la commune et Centre Communal d'Action Sociale ont la possibilité d'adopter une délibération reprenant à l'identique l'ancien RBF et choisissent de le modifier ultérieurement.

Le RBF pourra être complété ultérieurement en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la Ville et du CCAS.

En raison des délais très courts entre l'installation du nouveau Conseil d'Administration prévu début avril et la date d'adoption du budget 2026 fixée au 30 avril, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **REPRENDRE ET ADOPTER** à l'identique le règlement budgétaire et financier du Centre Communal d'Action Sociale de Biganos, en vigueur depuis 2024, annexé à la présente délibération. (**cf. annexe n°1**)

La présente délibération N°26-024 annule et remplace la
du conseil d'administration du 16 avril 2026.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **REPREND ET ADOPTE** à l'identique le règlement budgétaire et financier du Centre Communal d'Action Sociale de Biganos, en vigueur depuis 2024, annexé à la présente délibération.
(cf. annexe n°1)
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vote :

- **Pour : 8**
- **Abstention : 0**
- **Contre : 0**

**Le secrétaire de séance
Mme Christelle PEREZ**



**P.C.C.C à l'original,
Fait à BIGANOS,
Le 29 Avril 2026,
Bruno LAFON
Maire de BIGANOS
Président du CCAS
de BIGANOS,
Président du SIBA**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que le présent extrait du registre des délibérations peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*